



RIFSEEP à l'UJM (Saison II, épisode 2)

Les groupes de fonctions

La direction de l'UJM a défini des groupes de fonctions (pour ceux-ci, voir [épisode 1](#)) pour chaque grande catégorie, en différenciant pour les trois grandes filières : ITRF, AENES, Bibliothèques¹. Dans chacune des filières ont été créés des groupes de fonctions spécifiques permettant l'intégration de l'ancienne PFI (prime de fonction informatique), non présentés ici.

Résultat de la cogitation de la direction :

- En catégorie A (dite « A+ ») :

- * Pour les **ITRF et AENES**, 3 groupes, numérotés différemment cependant :
 - Gr. 1' des ITRF et Gr. 1 des AENES : « *Fonctions d'encadrement à responsabilités particulières et/ou à technicité importante* » [soulignement par la rédaction]
 - Gr. 2' des ITRF et Gr. 2 des AENES : « *Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
 - Gr. 3' des ITRF et Gr. 3 des AENES : « *Fonctions sans encadrement* »
- * Pour la filière **Bibliothèques**, tout dépend :
 - 2 groupes pour « *Conservateur/directeur de bibliothèque* » (pour une seule personne) :
 - Gr. 1 : directeur de bibliothèque
 - Gr. 2 : « Néant »
 - 3 groupes pour « *Conservateur* » :
 - Gr. 1 : directeur de bibliothèque (pour zéro personne à l'UJM, si le Gr. 1 du premier groupe de fonctions est occupé par la directrice de la B.U.)
 - Gr. 2 : 4 fonctions identifiées
 - Gr. 3 : « Néant »
 - 2 groupes pour le corps « *Bibliothécaire* » :
 - Gr. 1 : 4 fonctions identifiées
 - Gr. 2 : « Néant »

- En catégorie A (=ASI)

- 2 groupes :
 - Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière* »
 - Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

- En catégorie B :

- * pour les **ITRF et AENES**, 3 groupes :
 - Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
 - Gr. 2 : « *Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
 - Gr. 3 : « *Fonctions usuelles* »
- * Pour la filière **Bibliothèques**, 2 groupes :
 - Gr. 1 : « *Fonctions d'encadrement et/ou à technicité particulière* » [soulignement par la rédaction]
 - Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

¹ Deux groupes de fonctions ont aussi été définis pour les filières santé et sociale en cat. A, qui ne comptent chacune qu'un seul personnel ! Ils sont heureusement classés dans le groupe 1. Comme les AENES, ils perdent énormément par rapport à leurs homologues de l'Éducation nationale. Nous ne pourrions aborder ces situations dans nos analyses.

- En catégorie C : 2 groupes de fonctions pour tous (AENES, ITRF, Bib) :

- Gr. 1 : « *Fonctions à technicité particulière* »

- Gr. 2 : « *Fonctions usuelles* »

Ainsi, ce ne sont pas moins de 19 groupes de fonctions qui sont identifiés ! (ceci hors les groupes de fonctions regroupant les fonctions informatiques)

Qu'est-ce qu'une responsabilité « particulière », une technicité « importante » ? Il n'en existe pas de définition satisfaisante, il n'en existe pas de définition objective.

On admirera aussi les subtiles distinctions entre les « *et* », les « *ou* », les « *et/ou* » ; les efforts pour distinguer des « *fonctions d'encadrement* » « *à responsabilités particulières* » pour les A+, donc sans responsabilités particulières (?) pour les A ou les B, les fonctions avec plus ou moins de « *technicité* » selon que l'on est en A+, en A, en B, en AENES ou en ITRF, les fléchages presque personnels en filières Bibliothèques...

On admirera enfin les vertus de « simplification » du RIFSEEP par rapport à la soi-disant « complexité » des anciennes primes par grade !

S'il en était besoin, tout ceci confirmerait amplement les positions de FO ESR 42 contre le RIFSEEP.

Quant au classement des fonctions dans les groupes de fonctions, dans la mesure où la répartition dans les groupes de fonctions est très fine et « flèche » pratiquement chaque poste, nous laissons chacun juge de savoir s'il est dans le bon groupe de fonctions, si sa fonction est simplement « *usuelle* » ou bien « *à technicité particulière* » ou bien « *et/ou à technicité particulière* »...

En espérant ne froisser personne, quelques exemples :

- en A+, pourquoi un « *Ingénieur Responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle* » est-il classé dans le groupe 3 des AENES/ITRF, alors qu'un simple « *Expert* » (sans encadrement, puisqu'est répertorié dans le même groupe de fonctions un poste d'« *Expert à encadrement* ») est classé dans le groupe 2 ?
- en B, pourquoi un « *Technicien Formation et Orientation* » est-il classé dans le groupe 3 des AENES/ITRF alors qu'un « *Technicien Gestionnaire RH* » est classé dans le groupe 2 ?
- en C, pourquoi un plombier est classé dans le groupe 2, un électricien dans le groupe 1 ?

La minutie du classement conduit à envisager pratiquement les fonctions poste par poste, si bien qu'en l'état actuel, on pourrait presque mettre un nom sur chacune des « fonctions » : le clientélisme n'est pas loin. Et ce classement va avoir un effet négatif sur le long terme : en effet **il fige durablement les postes (et, concrètement, chaque personnel) dans des groupes de fonction.**

Si vous êtes « mal classé » dès le départ, tout simplement parce que vous vous trouvez sur un poste « usuel » ou, hypothèse que l'on ne peut écarter, parce que vous ne plaisez pas suffisamment à votre hiérarchie, aucune chance d'atteindre le groupe de fonctions supérieur !

Certes, la direction a pris soin que la part des effectifs situés dans les groupes de fonctions les plus bas soit toujours minoritaire (moins du quart des effectifs). Serait-ce pour éviter que les réclamations puissent être majoritaires ?

-> Il serait pourtant simple d'éviter des classements figés et des relégations durables et incompréhensibles, en utilisant la possibilité d'annuler le classement dans le groupe le plus bas.

C'est parfaitement possible, comme le montre l'exemple de la filière « Bibliothèques », où les groupes les plus bas ne comportent aucun poste (du moins pour la période 2022-25, et FO ESR 42 veillera à ce que ceci reste en place pour la période suivante, au moment de la renégociation du RIFSEEP).

Des groupes de fonctions aux fonctions

Comment sont répartis les fonctions (c'est-à-dire les postes) dans les groupes de fonctions ?

FO ESR 42 vous informe ! Tout est dans les tableaux que vous retrouverez [ici](#).